

\*\*\*\*\*

N° : 2021.5.53

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

\*\*\*\*\*

Nb de membres  
en exercice :  
31

Séance du 9 décembre 2021  
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :  
23

**OBJET : COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL DE COMMUNAUTE –  
MODIFICATION DU TABLEAU DE COMPOSITION**

Nb d'absents :  
8  
- dont supplés : 1  
- dont représentés : 3

POINT 3.1 DE L'ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Votants :  
27  
- dont « pour » : 27  
- dont « contre » : 0  
- dont abstention : 0

- VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1982 relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 33 ;
- VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU la loi N°2004-809 du 13 avril 2014 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L2121-33, L2541-8, L5211-1 et L5211-40-1 ;
- VU sa délibération °2020.4.42 du 23 juillet 2020 tendant à l'institution, pour la durée du mandat, de six Commissions Permanentes du Conseil de Communauté en définissant notamment leur champ d'attribution et en fixant par ailleurs leurs modalités de composition ;
- VU l'extrait du procès-verbal des délibérations de la commune d'Aubure du 5 octobre 2021, prenant acte de la démission de M. Jérôme VERZI et de Mme Muriel SEGARD de leurs mandats d'adjoint et de conseillers municipaux ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'assemblée communautaire de recompléter les 3<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> Commissions Permanentes du Conseil de Communauté ;

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 2 décembre 2021 ;

**SUR** les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

Délibération n° 2021.5.53

Page 1/2  
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2021

Application agréée E-legalite.com

**1° SE PRONONCE**

- sur l'inscription par substitution au tableau de composition des commissions d'instructions ainsi qu'il suit :
  - o 3ème CPCC - Culture et Communication : Mme Elisa JUNG-DUHAIL
  - o 6ème CPCC - Enfance et Jeunesse : Mme Sandrine VOGELBACH

**2° CHARGE**

- le Président ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour extrait conforme  
A Ribeauvillé, le 10 décembre 2021

Le Président,



M. Umberto STAMILE

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.*

**Délibération n° 2021.5.53**

**Page 2/2**  
**(dont 0 page en annexe)**

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2021

Application agréée E-legalite.com